

République Française

Département  
Seine-et-Marne

Commune de RECLOSES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Suffrages exprimés
15	15	13

Date d'affichage :  
13/11/2014

**PV**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**RECLOSES**  
**SEANCE du 21 NOVEMBRE 2014**

**L'an deux mille quatorze, le 21 novembre à 20h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, à 20h30, sous la présidence de Madame Catherine TRIOLET

**Etaient présents** : Mme TRIOLET Catherine, *Maire*,

Mr CHARMEUX Alain, Mme PICARD Catherine, Mme PAWLIKIEWICZ Claire, Adjoints,

Mr COBESSI Philippe, Mme MARIN Nicole, Mme MOREAU Catherine, Mr ALLARD Jean-Marc, Mme VAYSSE Dominique, Mr RICHARD Fabrice, Mr PORCHER Emmanuel, Mme WEBER Chantal conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme RIBAS Marie-Laure, Mme ZAHAR Brigitte et Mr FALCONNIER Patrick

**Pouvoirs** : Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mr RICHARD Fabrice

**Secrétaire de séance** : Mme PICARD Catherine

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ **Décision Modificative budget commune**
- 2/ **Indemnité d'administration et de technicité**
- 3/ **Projet schéma régional**
- 4/ **Affaires diverses**

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion le 12/09/2014 à l'unanimité**

**1/ Décision modificative budget commune**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative concernant le Budget de la Commune comme suit, afin de pouvoir régler le FPIC qui a doublé cette année :

Article 617 (Etudes et recherches) :	- 4 717.00€
Article 73925 (Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales) :	+ 4717.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 3 voix contre (Mr ALLARD Jean-Marc, Mr COBESSI Philippe et Mme PAWLIKIEWICZ Claire), 3 abstentions (Mme MOREAU Catherine, Mr RICHARD Fabrice et Mme RIBAS Marie-Laure) et à 7voix pour **ACCEPTE** cette décision modificative.

**2/ Indemnité d'administration et de technicité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **DÉCIDE** :

Les agents exerçant les fonctions suivantes/titulaires des grades suivants se verront attribuer le coefficient correspondant :

Filière Administrative :		
Grade	Montant de référence annuel	Coefficient
Adjoint Administratif		
1 <sup>ère</sup> C	464,29	7,68%
Filière Technique :		
Grade	Montant de référence annuel	Coefficient
Adjoint Technique Principal		
2 <sup>ème</sup> C.	469,65	3,65%

**3/Projet schéma régional**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **DÉCIDE** de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal du 5 août 2014.

#### **4/ Affaires diverses**

##### **4/1 Bien vacants**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTÉ**:

Article 1 :

Les biens énumérés ci-après sont présumés vacants et sans maître et sont incorporés dans le domaine privé communal en application de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques

- Liste des parcelles (annexées)

Article 2 :

M. le Maire est autorisé à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Cet arrêté pris ultérieurement sera affiché en Mairie et publié au service de la publicité foncière.

##### **4/2 Suppression régie de recettes pour la gestion du Tennis**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **DECIDE** :

*Article 1er* - Il est procédé à la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes pour la gestion du tennis

*Article 2* - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 200 € est supprimée.

*Article 3* - Le fond de caisse dont le montant est fixé à 100 € est supprimé.

*Article 4* - La suppression de la régie prendra effet dès le 1er janvier 2015.

##### **4/3 Remboursement des frais concernant le « jardin partagé »**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTÉ** le remboursement pour les frais du Jardin Partagé réalisés par Mr RICHARD Fabrice d'un montant d'environ 150€.

##### **4/4 Demande de subvention auprès du PNR**

Madame le Maire **PROPOSE** une demande de subvention auprès du Parc Naturel du Gâtinais Français pour la restauration du mur de la mairie.

Un devis a été effectué par l'Entreprise DUPRE d'un montant de 18 180.16€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **ACCEPTÉ** la demande de subvention auprès Parc Naturel du Gâtinais pour la restauration du mur de la mairie.

**La séance a été levée à 21h15**  
**Le Maire, Catherine TRIOLET**